



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Nappes phreatiques

Question écrite n° 50324

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le bilan hydrologique très préoccupant et sur la dégradation, etc après etc, de l'état des rivières et des nappes phréatiques dans de nombreux départements. Selon les services de l'Etat, chargés de la gestion de la ressource en eau en Poitou-Charentes eux-mêmes, l'ampleur des prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures en été a largement contribué à cette situation qui fait peser des menaces sur l'alimentation en eau potable des populations. Face à cette crise, la politique de l'eau ne peut se limiter à une seule gestion administrative et à des contrôles, au demeurant peu efficaces, des conditions d'irrigation. Elle suppose, à court terme, l'application immédiate, et dans sa globalité, de la loi sur l'eau et de quelques dispositions de bon sens relatives au plafonnement des surfaces irriguées ou à la diffusion de l'information technique existante sur la rationalisation, nécessaire, des apports d'eau. Pour le moyen terme, la protection de ce bien épuisable doit conduire la collectivité nationale à poser le problème clé de la crédibilité des primes aux cultures irriguées (qui, à l'origine, n'avaient d'ailleurs été introduites par la réforme de la PAC que pour couvrir les coûts des investissements déjà réalisés). La crise de l'eau n'est finalement qu'une manifestation, parmi d'autres, de la crise du mode de développement agricole. Le modèle généralisé d'agriculture intensive et productiviste révèle ici encore ses limites. L'intérêt général des générations présentes comme des générations futures, commande de promouvoir en tous domaines un autre développement agricole et rural, plus soucieux de l'environnement, de la qualité des produits et de l'aménagement du territoire. Un tel système de production durable n'admettra qu'une irrigation d'appoint, sur les seules cultures indispensables à la sécurité alimentaire de l'élevage. Elle lui demande donc quelles dispositions, dans le projet de loi d'orientation agricole, permettent de protéger durablement la ressource en eau.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50324

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1732